

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°095/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : SPL EAU S.H.D. – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01/01/2016. Cette SPL Eau S.H.D. est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la répartition de détention du capital social entre les actionnaires du fait de l'entrée de la Commune de Puy Saint Pierre à l'actionnariat par cession de Briançon de 6 actions.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

- **Article 8 : Capital social**

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- *Commune de Briançon : 300 actions,*
- *Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,*
- *Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,*
- *Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,*
- *Commune de La Grave : 6 actions,*
- *Commune de Montgenèvre : 6 actions,*
- *Commune de Névache : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint André : 6,*
- *Commune de Villar d'Arène : 6 actions.*

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- *Commune de Briançon : 294 actions,*
- *Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,*
- *Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,*
- *Commune du Monêtier-les-Bains : 12 actions,*
- *Commune de La Grave : 6 actions,*
- *Commune de Montgenèvre : 6 actions,*
- *Commune de Névache : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint André : 6 actions,*
- *Commune de Puy Saint Pierre : 6 actions,*
- *Commune de Villar d'Arène : 6 actions.*

• Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la modification statutaire présentée ci-dessous et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

